



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni À l'Espace Socio-Culturel de Rustrel, sous la présidence de M. Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2022-108

OBJET : SIGNATURE D'UN MARCHÉ D'ASSURANCES EN GROUPEMENT DE COMMANDE  
ENTRE LA CCCPAL, LA COMMUNE DE GARGAS ET LA COMMUNE DE GOULT

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 27 - PROCURATIONS : 5 - VOTANTS : 32

**Présents :**

APT : M. Jean AILLAUD, M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Céline CELCE

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT, Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CERESTE : M. Gérard BAUMEL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LIOUX : M. Francis FARGE

MENERBES : M. Patrick MERLE

MURS : M. Christian MALBEC

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT MARTIN DE CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT PANTALEON : M. Luc MILLE

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

ST SATURNIN LES APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

**Absents :**

APT : Mme Emilie SIAS, M. Cédric MAROS, Mme Isabelle TAILLER, M. Yannick BONNET, M. Patrick ESPITALIER, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, M. Christophe CARMINATI

GARGAS : Mme Claire SELLIER, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LAGARDE D'APT : Mme Maryse BONNET

ST SATURNIN LES APT : Mme Patricia BAILLARD

**Procurations :**

APT : Mme Dominique SANTONI donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, Mme Gaëlle LETTERON donne pouvoir à M. Frédéric SACCO

AURIBEAU : M. Roland CICERO donne pouvoir à M. Roger ISNARD

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY

ST SATURNIN LES APT : Mme Sandrine ISSON donne pouvoir à M. Christian BELLOT

Accusé de réception en préfecture  
084-200040624-20221208-2022-108-DE  
Date de télétransmission : 12/12/2022  
Date de réception préfecture : 12/12/2022

Page 1 sur 3

CC-2022-108

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Commande Publique,

Vu, la délibération n°CC-2022-41 du 17 mars 2022 approuvant la convention de groupement de commande pour la réalisation d'un marché public d'assurances, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon (CCPAL), la commune de Gargas et la commune de Goult,

**Considérant**, les besoins définis par les membres du groupement de commande avec l'assistance à maîtrise d'ouvrage du cabinet AFC Consultants et répartis en 4 lots : Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Flotte automobile et Cyber-risque,

**Considérant**, la procédure de consultation des entreprises réalisée du 18 août au 25 octobre 2022, avec publicité sur le BOAMP (avis n°22-116459), le JOUE, l'Argus de l'Assurance (avis n°7771-7772), le profil acheteur de la CCPAL [www.marches-publics.info](http://www.marches-publics.info) et le site internet [www.paysapt-luberon.fr](http://www.paysapt-luberon.fr),

**Considérant**, les 4 offres dématérialisées reçues des entreprises suivantes :  
SMACL Assurances, le groupement Assurances PILLIOT/Great Lakes Insurance, le groupement SARRE ET MOSELLE/DATTAK/WAKAM et le groupement CYBERCOVER/GENERALI/Groupe Rouge,

**Considérant**, que la Commission d'Appel d'Offre compétente est celle de la Communauté de communes à laquelle est invité un représentant de chaque commune adhérente au groupement de commande,

**Considérant**, le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres du 29 novembre 2022 attribuant le marché aux entreprises classées comme économiquement plus avantageuses dans le rapport d'analyse des offres dressé par l'assistant à maîtrise d'ouvrage,

Le Président propose de délibérer pour l'autoriser à signer le marché correspondant.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

**Autorise**, le Président de la Communauté de communes à signer le marché et toutes les pièces afférentes avec les entreprises suivantes :

Lot	Attributaire	Montant annuel TTC		
		CCPAL	Gargas	Goult
Lot 1 : Dommages aux biens	<b>SMACL ASSURANCES</b>	28 401,32 €	6 918,82 €	3 286,46 €
Lot 2 : Responsabilité Civile (avec options)	<b>SMACL ASSURANCES</b>	18 985,83 €	4 214 €	2 055 €
Lot 3 : Flotte Automobile (avec option préposés en mission)	<b>SMACL ASSURANCES</b>	19 335,70 €	3 770,81 €	3 119,38 €
Lot 4 : Cyber risque	<b>Cyber Cover / GENERALI / Groupe Rouge</b>	4 919,43 €	2 280,17 €	/

**Précise**, que l'exécution du marché sera assurée par chaque collectivité pour sa part, pour une durée de 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire de séance,  
M. Frédéric SACCO



Le Président,  
M. Gilles RIPERT



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.*

Mise en ligne le : 21/12/2022

